

A16 MTP
Société civile immobilière
au capital de 5.000,00 euros
Siège social : 4 rue Rouget de Lisle
59370 MONS EN BAROEUL
517 543 484 RCS LILLE METROPOLE

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 10 Septembre 2025

Les soussignées :

La Société APICA, représentée par son co-gérant, Monsieur Yannick MATTON,
La Société BMM, représentée par son Président, Monsieur Bernard MATTON,
La Société ROCLEM, représentée par son co-gérant, Monsieur Franck LAFABRIE,

Détenant ensemble 500 parts sociales, soit la totalité des parts de la société civile immobilière A16 MTP désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seules associées de la société A16 MTP et conformément aux dispositions de l'article 1854 Code civil et de l'article 25 des statuts,

Après avoir exposé que, pour des raisons d'ordre pratique, il y a lieu de transférer le siège de notre Société de MONS EN BAROEUL (59370), 4 rue Rouget de Lisle, à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (62520), 111 allée des Marronniers, et ce, à compter de ce jour. Il y aura lieu de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associées, après avoir entendu l'exposé des présentes décisions, décide à l'unanimité de transférer le siège social de MONS EN BAROEUL (59370), 4 rue Rouget de Lisle, à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (62520), 111 allée des Marronniers, et ce, à compter de ce jour.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associées, en conséquence de la décision précédente, décide à l'unanimité de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

YM FL ju

« Article 4. Siège social

Le siège social est fixé à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (62520), 111 allée des Marronniers.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision collective extraordinaire. »

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associées donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associées sera conservé dans les archives de la Société.

Monsieur Yannick MATTON ès-qualité



Monsieur Bernard MATTON, ès-qualité



Monsieur Franck LAFABRIE, ès-qualité

